



© International Maritime Organization

L'OFFRE ASSURANTIELLE

Le marché face au défi du préjudice écologique

Les assureurs rivalisent de nouvelles offres intégrant la couverture du préjudice écologique. La bataille fait rage dans cette niche qui pèse 100 M€ de primes émises chaque année.

Par Bernard Banga, MD Report

La réparation du préjudice écologique, nouveau risque à couvrir, mais dans quelle mesure ? Sa fréquence est encore très faible en raison de la complexité et de l'incertitude des procédures. « Le nombre de cas de mises en cause au titre du « préjudice écologique » reste à ce jour anecdotique », confirme Arnaud Bunetel, responsable de la souscription des risques environnementaux chez AIG France. Du fait du caractère objectif de la biodiversité et des

services écologiques associés, l'un des principaux enjeux pour l'avenir est désormais la montée en compétences des différentes parties-prenantes : assurés, courtiers, experts, services de l'État, justice, assureurs, avocats. Et ce, malgré l'instauration d'un magistrat référent dans chaque parquet depuis 2015. »

La faiblesse des données sur « l'état zéro » d'un lieu donné mesure hasardeuse. Et la réparation et le retour à l'état initial en cas de dommage à l'atmosphère restent un mystère. Pourtant, entre le coût des avocats, des experts en biodiversité et des

traitements démultipliés pour instaurer des mesures de précaution, « la réparation du préjudice écologique s'avère beaucoup plus coûteuse que les sinistres IARD ⁽¹⁾ habituels », observe Christoph Möcklinghoff, directeur du département risques environnementaux chez Marsh.

ASSURPOL : UN POOL POUR PILIER

Les contrats couvrant les risques environnementaux ont beaucoup évolué sous la pression des textes législatifs et de la sensibilisation de la population. D'une approche centrée sur les dommages aux tiers, on est passé de

la responsabilité civile atteinte à l'environnement (RCAE) et de la responsabilité environnementale (RE), à celle de l'environnement naturel (préjudice écologique). « La couverture est plus globale et mieux connue. Ces trois déclencheurs génèrent plus de mise en jeu des garanties », analyse Emmanuel Gombault (Allianz France), président du pool de co-réassurance Assurpol. Ce groupement fondé en 1989 est au cœur du dispositif français. Selon le schéma de base, les compagnies adhérentes à Assurpol sont réassurées pour une quote-part des montants

de garantie qu'elles proposent. Chaque assureur adhérent rédige ses contrats et Assurpol a pour mission d'apporter à chacun l'accompagnement personnalisé dont il a besoin en fonction de sa stratégie et de ses segments de clientèle.

« Grâce à notre équipe d'ingénieurs et juristes spécialisés, nous apportons une solution sur-mesure à nos cédantes avec une stabilité et une protection financière sur ces risques mutualisés », explique Muriel Limbergère, directrice d'Assurpol. Ainsi, ses 42 membres (35 assureurs et 7 réassureurs) disposent de la plus forte capacité annuelle cumulée en France, soit 75 M€ dont 50 M€ en responsabilité civile préjudice écologique et 50 M€ en pertes pécuniaires qui peuvent être déplaçonnées à titre exceptionnel.

LE SCHÉMA CLASSIQUE DES RISQUES MUTUALISÉS

Cette capacité « aggregate » est passée de 50 M€ en 2005 à 60 M€ en 2009 avant de culminer à 75 M€ depuis dix ans. « Elle a progressivement intégré de nouveaux risques comme le préjudice écologique dès 2017, les pertes pécuniaires ainsi que l'extension à l'étranger, notamment aux USA

et au Canada », poursuit Muriel Limbergère. Le pool français de co-réassurance, qui compte à son actif 4 500 contrats réunissant plusieurs milliers de sites industriels, élargit sa clientèle parmi les collectivités territoriales (25 % de ses contrats réassurés), les petites entreprises et les prestataires de services. « Notre offre de réassurance s'oriente sur des couvertures aussi bien facultatives que des traités. Nous adaptons nos produits selon des typologies d'assuré, par exemple des offres adaptées pour les risques entreprises, pour les risques collectifs (avec une mise à jour au 1^{er} janvier 2020 pour intégrer des nouveautés) et très prochainement un nouveau produit pour les risques chantiers », conclut Muriel Limbergère.

Les cédantes peuvent ainsi souscrire des couvertures facultatives ou des traités spécifiques avec le pool français de réassurance en risque environnemental. Une formule qui marche. Ainsi, Albingia, assureur français spécialiste des risques des PME et PMI, a été un des premiers à intégrer le préjudice écologique dans ses contrats avec des capitaux dédiés dès 2018. « La vigilance

La France ouvre la voie

En 2001, soit deux ans avant la directive du Parlement européen et du Conseil de juin 2003, la France fait partie des premiers pays à mettre en place un dispositif de reporting extra-financier obligatoire pour certaines entreprises. Parmi les pays ayant également légiféré sur la communication extra-financière, on compte :

- les Pays-Bas en 1997
- la Norvège en 1998
- la Suède en 1998
- les États-Unis en 2002
- le Royaume-Uni en 2006 puis en 2008
- l'Australie en 2007
- le Danemark en 2008
- la France fait à nouveau figure de pionnière en étant la première en 2002 puis en 2012 à faire implicitement puis explicitement référence à la biodiversité parmi les sujets à traiter dans les documents de reporting extra-financier.

TÉMOIGNAGE

LUDOVIC RUILLER,
directeur environnement France
Berkshire Hathaway Specialty
Insurance (BHSI)



« BHSI lance son nouveau produit atteintes à l'environnement en France »

« Nous venons de lancer en France un nouveau produit qui couvre l'ensemble des risques environnementaux y compris le préjudice écologique tout en apportant un support technique et juridique permettant aux assurés de mieux gérer les incidents en matière de pollution. Riche d'une quinzaine de garanties, il couvre l'ensemble des risques environnementaux, aussi bien les sites de l'assuré ou encore ses opérations de transport, les atteintes accidentelles ou graduelles, les frais de dépollution et remise en état, la défense pénale ainsi que les recours. BHSI propose son produit aux PME, aux entreprises de taille intermédiaire mais également aux grandes entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 1,3 Md€. Nous proposons une capacité nette jusqu'à 50 M€ en première ligne ou bien sur des lignes « Excess ».

et l'anticipation sont de mise dans ce domaine, confirme Éric Devic, directeur technique de la branche responsabilité civile chez Albingia. Bien qu'à ce stade, la sinistralité sur le portefeuille d'Albingia reste faible. » La spécificité du préjudice écologique est de ne pas être circonscrit à l'exploitation des sites assurés : en effet, la recherche de responsabilité au titre du préjudice écologique peut être consécutive à une livraison de produits, l'exécution d'une prestation ou la délivrance d'un conseil (RC pro). « Toutes les entreprises sont exposées, insiste Éric Devic. Il est donc nécessaire de disposer d'un contrat d'assurance précis tant sur le périmètre que sur les montants de garanties des risques liés à l'environnement. »

Le groupe Groupama, qui assure de nombreuses industries dans le domaine de l'agroalimentaire, propose de nouvelles offres couvrant l'ensemble des risques environnementaux. Pour Sylvie Barberon, responsable souscription RC entre-

prises et son collègue Guy Laurent, souscripteur IARD, la couverture du préjudice écologique et la responsabilité des dirigeants sont aujourd'hui essentielles dans les contrats spécifiques RC environnement. Leur groupe salue les nouvelles offres proposées chez Assurpol. « Groupama, comme beaucoup d'assureurs du marché français, participe au pool de réassurance Assurpol qui constitue un véritable laboratoire de réflexions sur l'évolution des garanties. Une offre dédiée aux chantiers, aux métiers du bâtiment et des travaux publics devrait voir le jour prochainement », confie Sylvie Barberon et Guy Laurent.

DES ASSUREURS ANGLO-SAXONS À L'APPÉTIT AFFIRMÉ

Mais cette belle mécanique est aujourd'hui plus que jamais secouée par de nouvelles méthodes, plus intrépides : des assureurs américains aguerris et dotés de fonds propres importants sont en capacité de proposer des solutions, seuls >>>

TÉMOIGNAGE

EMMANUEL GOMBAULT,
président du pool de co-réassurance
Assurpol



**« La sensibilité croissante aboutira
à plus de demande d'assurance »**

« Le préjudice écologique a été intégré dans la couverture d'Assurpol dès 2017 avec une capacité maximum à hauteur de 75 M€. La matière est complexe tant pour les assureurs que pour leurs clients qui peuvent n'avoir pas pris toute la mesure du principe « pollueur payeur ». Cependant, la sensibilité croissante de nos sociétés aux enjeux environnementaux devrait être de nature à développer la demande. Et l'incendie de l'usine Lubrizol a conduit à une réflexion approfondie entre la Direction générale de la prévention des risques, les industriels, les collectivités et les assureurs. Ce retour d'expérience devrait aboutir rapidement à de nouvelles mesures en matière de prévention des risques et à une plus grande prise de conscience ».

» sans co-assurance pour le *middle market* et les petites entreprises : si la couverture du segment des grandes entreprises et des entreprises de taille moyenne est mature, il en va autrement pour 20 % des sites industriels soumis à déclaration, qui ne sont toujours pas couverts. Soit 100 000 sites dans l'Hexagone. Des parts de marchés à ne pas négliger et que ces assureurs anglo-saxons cherchent à équiper de garanties innovantes jugées auparavant trop dangereuses par la doctrine assurantielle : la couverture des frais de dépollution sur site de tiers, la réhabilitation de sites industriels ou encore la couverture des risques liés aux passifs environnementaux. AIG, pionnier des assureurs hors pool Assurpol, le confirme volontiers : « La France constitue notre plus gros marché d'Europe continentale, indique Arnaud Bunetel, son responsable souscription risques environnementaux. Forts de notre expérience outre-Atlantique, nous visons un portefeuille équilibré entre les

différents secteurs d'activité et les segments d'entreprises avec une focalisation sur le secteur de la construction et de l'immobilier. » Grâce à son outil de souscription en ligne « Pack » pour les PME ou à son expertise dans le montage de programmes internationaux, AIG France privilégie l'apéritif et les premières lignes des montages. Voilà huit ans que Liberty Specialty Markets déploie lui aussi sur le marché français des solutions d'assurance couvrant les risques environnementaux. Compagnon historique des industries lourdes, cet assureur américain vient de revoir la rédaction de ses garanties afin de « répondre de manière encore plus simple aux demandes de souscription qui croissent de 35 % chaque année », précisent Florence Bidard et Emeline Huttin, respectivement directrice département responsabilité civile et environnement et responsable de la souscription des risques environnementaux. Florence Bidard poursuit : « Groupe mutualiste non coté en Bourse,

nous bénéficions d'une vision et d'un engagement de développement à long terme. Nous proposons des solutions complètes et des garanties qui ne sont pas sous-limitées pour la couverture du préjudice écologique avec une capacité maximale de 25 M€ délivrable sur une entité. »

DÉFICIT DE CONSCIENCE DU RISQUE DANS LES PME

Le dernier entrant sur le marché français appartient au groupe du milliardaire Warren Buffet : Berkshire Hathaway Specialty Insurance cible les PME, les entreprises de taille intermédiaire mais également les grandes entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 1,3 Md€. BHSI bénéficie de la solidité financière du groupe Berkshire Hathaway, qui dispose de la note A++ par l'agence AM Best et AA+ par l'agence Standard & Poors. De quoi susciter la confiance...

Pour bien s'équiper face au risque environnemental, l'essentiel n'est pas d'en avoir les moyens – comme les entreprises du CAC 40, qui sont couvertes par des assurances spécifiques pour le préjudice écologique – mais d'avoir conscience de son exposition : 80 % des PME et PMI l'ignorent encore, que ce soit dans le transport, la construction, l'immobilier ou la logistique. Et même plus largement : de l'agroalimentaire aux stations-service, de l'industrie aux collectivités locales,

tout le monde ou presque est exposé. Le réveil sera brutal : d'ici quelques mois, chacune des trente-six cours d'appel en France devrait être dotée d'un tribunal de l'environnement. Ces pôles régionaux spécialisés, déjà votés par le Sénat⁽²⁾ et qui attendent d'être validés à l'Assemblée, vont durcir le traitement des affaires soulevées par les associations de défense de l'environnement. Jusqu'à présent, 75 % de la réponse judiciaire en la matière était constituée de rappels à la loi ou de classements sous condition, après régularisation sur demande du parquet. Des « mesures un peu trop systématiques », tranchent l'Inspection générale de la justice⁽³⁾ et le Conseil général de l'environnement (CGEDD). Les deux organismes regrettent l'absence de prise en « compte des droits des victimes ou de la réparation du préjudice écologique ». C'est cela qui devrait changer.

SÉCURISATION AMONT

Les assureurs proposaient déjà une couverture large et profonde avec des extensions de garanties et des augmentations de plafonds d'indemnisation. Ils s'attachent désormais à prévenir des risques anciens ou cachés. « Depuis trois ans, nous assistons au développement de garanties décennales environnementales dans le domaine de la promotion immobilière. Il s'agit de couvrir le risque opérationnel



**« Nous proposons
des solutions complètes
et des garanties qui ne sont
pas sous-limitées pour la
couverture du préjudice
écologique avec une capacité
maximale de 25 M€ délivrable
sur une entité. »**

FLORENCE BIDARD
Liberty Specialty Markets



<< Nous repensons nos stratégies d'investissement car nos clients veulent prendre en compte la dimension environnementale dans leurs investissements. >>

JEAN-FRÉDÉRIC DE LEUSSE
UBS

en cas d'acquisition de terrain », confie Christoph Möckilnghoff, directeur du département risques environnementaux chez Marsh. Car la question du passif environnemental peut représenter un enjeu significatif dans les opérations de fusion-acquisition. « Si les techniques d'expertise préalable et d'audit environnemental se développent, des incertitudes demeurent et peuvent peser lourdement sur les négociations », prévient Aurélie Fallon Saint-Lô, responsable des risques environnementaux pour la France et le Benelux chez Axa XL. Cet assureur couvre les conséquences de la découverte de pollutions résultant d'activités passées lorsque la dépollution a eu lieu ou « que les risques apparaissent acceptables au regard des normes actuelles ». Ces contrats facilitent ainsi les transactions car ils apportent une sécurité financière complémentaire au contrat de vente. De toute évidence, le préjudice écologique devrait occasionner une augmentation de la fréquence des frais de défense et

des coûts de contre-expertise. C'est pourquoi les assureurs des risques environnementaux font évoluer les services offerts. « Le conseil principal vise à mieux intégrer l'état zéro environnemental (notamment en termes de biodiversité et de pollutions historiques) dans l'identification des risques puis dans l'établissement de plans d'action (de type plan d'urgence internes ou plans d'opérations internes) », insiste Arnaud Bunetel, responsable souscription risques environnementaux d'AIG France. Autre levier de développement du marché, les partenariats stratégiques pour gérer une crise consécutive à un événement indésirable en matière environnementale. Axa XL a ainsi noué deux alliances, l'une avec une association spécialisée dans l'accompagnement des gouvernements et des entreprises en cas de dommage et l'autre avec une agence de communication de crise.

UN GREEN NEW DEAL IMPULSÉ PAR LES INVESTISSEURS

Les services de *risk consulting* et surtout de prévention s'imposent plus que jamais. Les *risk-managers* les plus en pointe commencent à souscrire des garanties spécifiques « frais de prévention » visant notamment à empêcher la survenance d'un préjudice écologique. Il s'agit de couvrir les dépenses pour prévenir la réalisation d'un préjudice écologique, en éviter l'aggravation ou en réduire ses conséquences. Un atout différenciant pour certains assureurs. Chez Liberty Specialty Markets, cette garantie n'est pas soumise à l'accord préalable de l'assureur. « On préfère faire confiance et encadrer a posteriori », confie Florence Bidard, directrice du département responsabilité civile environnement chez Liberty Specialty Markets. Les courtiers jouent un rôle majeur dans la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes à la nécessité

de réelles démarches de prévention. Reste que toute action de ce type nécessite l'allocation d'une ligne budgétaire supplémentaire. Un verrou dans les entreprises. Les grands investisseurs viennent de faire sauter ce blocage en affirmant leur volonté de faire du soutien aux établissements durables une de leurs priorités d'investissement. « Nous repensons nos stratégies d'investissement car nos clients veulent prendre en compte la dimension environnementale dans leurs investissements », annonce, le 16 juillet sur Radio Classique, Jean-Frédéric de Leusse, président du directoire d'UBS en France. Le leader mondial de la gestion de fortune est allié à 29 autres multinationales au sein de l'Alliance mondiale des investisseurs en faveur du développement durable (GISD). Ces « titans » viennent de signer un accord mondial avec l'Organisation des Nations unies (ONU) sur de nouveaux objectifs de

croissance durable. « Dorénavant, nous allons noter la valeur environnementale des projets avant de les financer », poursuit Jean-Frédéric de Leusse. La France est pionnière en la matière. Il y a six ans déjà, les grandes entreprises françaises et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) France ont élaboré un document de 120 pages qui clarifie les indicateurs de biodiversité et fournit des recommandations pour rédiger un *reporting* biodiversité de qualité. Le mouvement est en marche... ■

(1) incendies, accidents et risques divers

(2) projet de loi relatif au parquet européen et à la justice pénale spécialisée (procédure accélérée), 3 mars 2020

(3) Une justice pour l'environnement, Mission d'évaluation des relations entre justice et environnement, Mission conjointe CGEDD/IGJ, octobre 2019

TÉMOIGNAGE

AURÉLIE FALLON SAINT-LÔ,
responsable des risques
environnementaux France/Benelux,
Axa XL



<< Avec Payer to Partner, nous avons fait évoluer notre modèle d'activité >>

« Dommages à la biodiversité, responsabilité administrative, frais de dépollution et de décontamination, pertes d'exploitation et dirigeants... Les risques environnementaux pour les entreprises dépassent le cadre du préjudice écologique. La législation environnementale évolue dans le monde entier, d'où la nécessité d'inclure la couverture de ces risques dans des programmes internationaux. Avec plus de trente ans d'expérience, y compris dans la garantie de passif environnemental, Axa XL ne cesse d'étoffer ses contrats. Avec « Payer to Partner », nous avons fait évoluer notre modèle d'activité d'un rôle de prestataire d'assurance à celui de partenaires de nos clients. Ainsi avons-nous noué l'an dernier un partenariat avec Cedre, une association spécialisée dans l'accompagnement des gouvernements et des entreprises en cas de dommage écologique. Nous travaillons également avec l'agence de communication de crise L.J Corporate qui déploie une méthodologie éprouvée en prévention et gestion de crise. La préservation de l'image et celle de la réputation constituent des acquis d'entreprises à ne pas négliger. »